

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022 AUT 204

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
CDV - 2022

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande de la SARL BATIMCO afin d'occuper temporairement le domaine public face aux résidences : Carnot, Denvers et Vauban à Gravelines en raison de la présence d'une nacelle pour le nettoyage de gouttières.

A U T O R I S E

Article 1^{er} : Le stationnement face aux résidences de la rue Aupick, rue Carnot, rue de la République et rue de Dunkerque-Charles Valentin à Gravelines sera réservé à la nacelle de la SARL BATIMCO **du 30 novembre au 2 décembre 2022.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires au seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : LA SARL BATIMCO Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le

17 NOV. 2022

Le Maire,



MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA
VILLE LE :

17 ... 2022